

Le foncier irrigué, objet de convoitises. Les risques d'inégalités dans la gestion foncière à l'Office du Niger au Mali.

Amandine Adamczewski, doctorante en Géographie, Ed 60 Montpellier III – UMR G-Eau Cirad Montpellier

Jean-Yves Jamin, Agronome ; UMR G-Eau Cirad Montpellier

Jean-Philippe Tonneau, Géographe, UMR Tetis Cirad Montpellier

Introduction

L'accès à la terre agricole, et dans une moindre mesure sa sécurisation, apparaissent comme un facteur clé de la production et de la répartition des revenus dans la population rurale (Mazoyer, 1998 ; Bey, 1999). Dans la lutte contre la pauvreté, l'accès à la terre semble déterminant, comme *"il l'a toujours été pour les exploitants agricoles familiaux cherchant à assurer leur développement"* (Mendras, 1992 ; Gervais et al, 1995).

L'article se propose d'explorer cette hypothèse, à travers l'analyse du cas du périmètre irrigué de l'Office du Niger (ON) au Mali.

Plus grand périmètre irrigué d'Afrique de l'Ouest, le territoire de l'ON est en effet un espace privilégié de développement de l'agriculture. Les aménagements réalisés depuis l'époque coloniale et le développement de l'irrigation ont permis de gros gains de productivité, la réduction des risques climatiques, et une meilleure situation de l'emploi tout au long de l'année. L'irrigation est d'ailleurs identifiée comme étant une voie pouvant améliorer la sécurité alimentaire et ainsi lutter contre la pauvreté des populations (Intizar et Munir, 2004).

Le périmètre est aujourd'hui cultivé par plus de 28000 exploitants agricoles familiaux sur une surface aménagée de près de 100 000ha. Ces exploitants ont fait la force de l'agriculture familiale malienne. Installés sur les terres aménagées par l'Etat pour produire du riz, puis actuellement diversifier les productions à travers le maraîchage, la production (grenier à riz de l'Afrique de l'Ouest et les niveaux de vie ont fortement augmenté. L'Office du Niger a été considéré comme une *success story* (Bonneval et al, 2002). Mais les terres irriguées se font rares, et ne permettent plus de répondre à une demande paysanne, en pleine croissance. Les superficies irriguées moyennes par personne et par actif ont diminué et sont faibles (0,3 hectare et 0,6 hectare). Durant ces 25 dernières années, la baisse des surfaces par attributaire est rapide, passant en moyenne de 7ha à 2ha par attributaire. L'accès au foncier, dont la gestion reste contrôlée par l'Office du Niger, est une des contraintes principales auxquelles les exploitations agricoles doivent faire face. L'enjeu pour les exploitants agricoles familiaux est donc d'accéder à plus de foncier irrigué.

Pour pallier ces difficultés, la politique agricole malienne votée en 2006, affirme aujourd'hui sa volonté d'intensifier son agriculture à travers la mobilisation d'importants investissements

(IAASTD, 2009) dans l'irrigation pour atteindre le niveau de 1 millions d'hectares (à comparer avec les 100 000 cultivés). La LOA a pour but de promouvoir, en un développement conjoint, les exploitations agricoles familiales (qui ont jusque là assuré le succès de l'agriculture irriguée) mais aussi les entreprises agricoles pour favoriser l'émergence d'un secteur agroindustriel.

Le développement du périmètre irrigué de l'ON, censé répondre aux enjeux politiques, alimentaires et économiques nationaux, doit répondre à deux objectifs majeurs: mobiliser les fonds nécessaire au développement de l'irrigation et promouvoir un modèle d'intensification et de modernisation de l'agriculture, mobilisant agriculteurs familiaux et entreprise. Paysans et entrepreneurs de l'Office du Niger devraient donc accéder conjointement à l'espace irrigué pour assurer le développement agricole du pays. Est-ce possible?

En effet, l'accès à la terre, malgré les règles instaurées, ne semble pas égalitaire. Il existe déjà au sein de la zone office une très forte hétérogénéité au sein des exploitations agricoles familiales. La superficie irriguée moyenne par exploitation varie entre 0,6 hectare pour les « paysans sans terre aménagée attribuée » à 9,5 hectares pour les "grandes" exploitations (Belières et al, 2011). L'hétérogénéité foncière se transforme en inégalités. Les inégalités se fondent sur un fait objectif : la compétition pour l'accès inégal à des ressources rares (terre et eau), et, pour cela, fortement convoitées. Pour obtenir les terres, les acteurs mobilisent leur capital social, mais également des atouts politiques ou économiques. Historiquement construite, l'inégalité entre grands et petits paysans, risque d'être aggravée par les hétérogénéités d'accès entre les entrepreneurs-investisseurs et la diversité paysanne.

La communication se propose d'analyser les conditions d'accès à la terre pour les différents acteurs sur la base de l'opposition, assez schématique, voire caricaturale, entre exploitants agricoles familiaux et entrepreneurs-investisseurs. L'objectif de l'article est de comprendre comment, suite aux dernières évolutions institutionnelles, les acteurs accèdent à l'espace foncier irrigué, développent leur projet, et gèrent l'espace dont ils sont attributaires. Il s'agit d'analyser les modes de gestion (accès et mise en valeur) du foncier en zone Office du Niger. Nous analyserons en quoi ces différents systèmes de gestion (formels et informels) sont porteurs d'inégalités. Les différentes pratiques des acteurs seront analysées sous l'angle des impacts et des contributions à la lutte contre la pauvreté.

Après avoir étudié l'évolution de la zone ON, nous décrirons dans une première partie les modalités d'accès à l'espace irrigué pour les différents acteurs. Nous discuterons ensuite de leur(s) applications, et des conséquences du respect ou non de ces règles. Nous étudierons pour finir, sur la base de plusieurs études de cas, comment les stratégies des acteurs peuvent pallier des règles inégalitaires, leur permettent d'assurer leur développement et contribuent ainsi à la lutte contre la pauvreté.

Méthodologie

Notre recherche dans une approche processuelle (Finch 1997, Comaroff et al, 1981) repose sur l'analyse du triptyque : Acteurs, Règles, Espaces. Elle a pour objectifs d'analyser finement le processus, les normes, les règles qui régissent les choix des acteurs et qui sont spécifiques à chaque espace. La recherche s'appuie sur des données géographiques, sociales, techniques et économiques, obtenues à travers une démarche à la fois qualitative et quantitative.

Le matériau empirique a été rassemblé dans une combinaison de méthodes (questionnaires, guides d'entretien, entretiens informels, observation) qui renvoient à une pratique du terrain proche de celle de l'anthropologie (Olivier de Sardan, 2011 ; 1995). Les données qualitatives issues d'entretiens ont été complétées par des procédures de recension systématiques (données quantitatives des attributions foncières, élaboration de carte...).

Les résultats exposés dans cette communication présentent les dynamiques foncières observables à l'échelle de la zone ON. Ils ont été obtenus lors de deux périodes de terrain de 5 mois en 2010 et en 2011. Nous nous sommes intéressés aux zones concernées par un aménagement existant, en cours, ou projeté, quel que soit l'état d'avancement de ce projet, ébauché par des études ou se limitant à une demande d'attribution foncière.

Au sein des zones identifiées, les paysans, les autorités coutumières des villages, les gestionnaires, et les élus communaux ont été enquêtés. Des questionnaires ouverts ont été utilisés auprès de certains acteurs intervenant à un niveau plus global (gestionnaires et responsables politiques de la capitale et de l'antenne de gestion régionale, grands investisseurs). L'avis des acteurs sur leurs pratiques et sur le système de gestion est recueilli au cours des entretiens. Des avis d'experts et de personnes ressources ont été aussi recueillis et permettent une analyse plus fine du système de gouvernance, et surtout de sa flexibilité.

La zone ON, un espace inégal ?

L'évolution du modèle paysan

Depuis la création du périmètre, l'Etat a confié la mise en valeur des terres dont il garde le contrôle, à des exploitations agricoles familiales, exploitant sous la tutelle de l'Office du Niger, office gestionnaire rattaché à l'Etat central (Schreyger, 1984)

Les « colons » de l'ON étaient installés sur les terres aménagées par l'Etat, installés dans des villages construits par l'Etat, et encadrés par les agents de l'Etat. L'Etat fournissaient aux paysans tous les moyens nécessaires à l'agriculture (bœuf de labour, outils agricoles...) et devaient en contre partie produire pour la colonie, mais aussi pour « l'alimentation des indigènes ».

A l'indépendance, l'Etat appuyé par ses partenaires socialistes s'impliquait de manière autoritaire dans tous les secteurs de la société, de la production à la commercialisation. Le modèle promu est celui des grands complexes agro-industriels intégrés. L'ensemble de la production est transformé dans les rizeries d'Etat. Des vulgarisateurs surveillaient à chaque instant les pratiques. L'ON, relais étatique officiel, était tout puissant. Il faisait appliquer de manière autoritaire les règles instaurées par l'Etat. Dans les années 1980, libérés du régime socialiste, mais livrés à eux-mêmes sans possibilités financière pour entretenir des parcelles dégradées, les paysans quittaient l'ON.

La grande entreprise de l'ON périclita. A la fin des années 70, la situation de l'ON, de plus en plus difficile, amena les bailleurs de fonds à appuyer de nouveau l'Etat malien.. Un vaste programme de réhabilitation des rizières fut lancé. La coopération internationale devenait maître de l'ON. Les paysans étaient formés à de nouvelles techniques agronomiques d'intensification en vue d'assurer le développement et l'indépendance des exploitations agricoles familiales. Cette fois

indépendantes (pouvant en particulier commercialiser leur production), les exploitations agricoles familiales redevenaient le pilier de développement de l'ON.

Les périmètres étaient ainsi réhabilités, le petit paysannat relancé. Le contexte international influença fortement cette économie locale. La dévaluation du Franc CFA en 1994, assit la compétitivité du riz malien. Les rendements rizicoles étaient multipliés par 5 entre 1981 et 2008. Les analyses concluent au succès de l'agriculture familiale. L'augmentation des rendements rizicoles paysans signait le succès de ces réhabilitations (Bonneval et al, 2002).

Sur les 100 000 ha bruts aménagés en 2008, les paysans en exploitent 88 000 ha. Seule une entreprise chinoise a mis en valeur 7000 ha à travers la culture de la canne à sucre qui est transformée sur place. Cette entreprise est l'héritage des partenariats sino-maliens de la période socialiste du gouvernement durant les années 1960.

La majorité des terres aménagées sont donc exploitées par les paysans maliens. Le riz produit en zone ON couvre 50% de la consommation nationale. Les paysans de la zone ON, installés sur l'ensemble du périmètre aménagé, sont moteur du développement de la filière rizicole au Mali, mais également pour le maraîchage, cultivé en contre saison, les échalotes et les tomates qui alimentent les marchés urbains. La répartition des revenus entre les 28 000 familles d'exploitants et les travailleurs agricoles mobilisés contribuent à des niveaux de vie moyens bien supérieurs à la moyenne nationale, même si, ici aussi, la pauvreté subsiste.

Très vite, les limites du modèles apparaissent : la population du périmètre a été multipliée par 5, ce qui a entraîné une diminution des surfaces disponibles moyennes de 7 ha à moins de 2 ha (Bélières et al, 2011 ; Coulibaly et al, 2006). La demande en terres de la part des paysans est très forte en zone ON. L'Etat pour répondre à cette demande devrait aménager de nouveaux périmètres.

Impasse du développement : le recours aux entrepreneurs privés

Depuis le début des années 2000, suite à la baisse de l'aide publique au développement, les fonds disponibles pour le développement des infrastructures hydro agricoles se font rares (Turrall et al, 2010). Pourtant, l'ON reste pour le pays, surtout pour Bamako, haut lieu des décisions politiques, l'eldorado, le million d'hectares découverts et promis par l'ingénieur Bélimé (Bélimé, 1922).

L'Etat Malien, qui ne dispose que de très peu de ressources propres, manque de capitaux pour aménager de nouvelles terres à l'Office du Niger. Face à cette contrainte, le gouvernement a recours à des investissements privés, vus tout à la fois comme une source de capitaux pour investir dans les aménagements, mais aussi comme moyen d'assurer une mise en valeur plus « moderne » que celle du petit paysannat. L'ON est le principal lieu d'application de la nouvelle politique agricole. Le gouvernement affirme la volonté politique de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire, moderniser et développer l'agriculture, réduire la pauvreté.

En 2009, le gouvernement malien fait appel à des investisseurs, étrangers et nationaux, privés et publics (Appel du gouvernement malien, 21 décembre 2009, www.office-du-niger.org.ml) pour les inviter à s'installer sur des « *higher value lands* » (Cotula et al, 2009 ; Von Braun et Meinzen-Dick, 2009). Au pic des attributions (mai 2010), la superficie totale des nouvelles attributions a atteint 770 000 ha, à comparer aux 100 000 ha aménagés jusque là, en 80 ans (Burnod et al, 2011)

Ce choix de développement de l'agro-industrie en « parallèle » du paysannat recouvre des choix sociétaux, politiques, économiques, et parfois techniques importants. Les débats, largement médiatisés (Zoomers, 2010 ; Lallau 2011), mettent en cause les modalités de gestion du foncier, d'accès à la terre, et de compétition entre acteurs (Borras et Franco, 2010). Ils sont particulièrement d'actualité en zone ON (Brondeau, 2011 ; Adamczewski et Jamin 2011).

Grandes entreprises privés et petits paysans se côtoient désormais, sur un espace fini et polarisé par la ressource en eau.

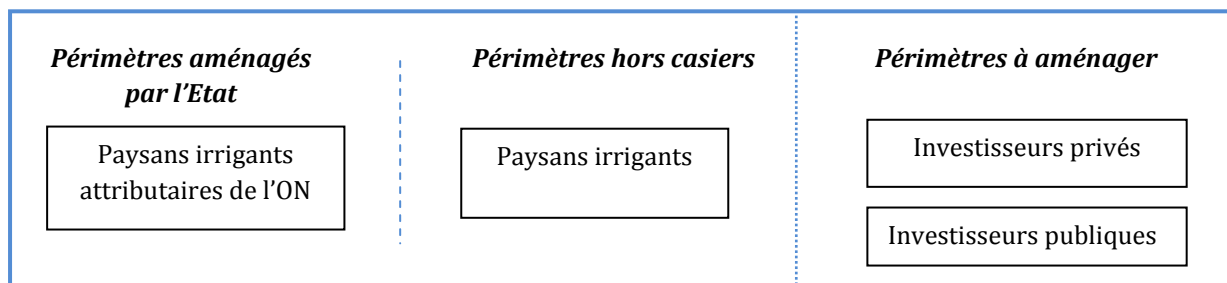
La promotion de deux modèles agricoles: quels changements ?

L'appel aux investisseurs, a eu pour conséquences l'arrivée d'investisseurs privés, étrangers ou nationaux au sein du périmètre irrigué de l'ON, habité et exploité majoritairement par des exploitants agricoles familiaux.

Une importante diversité d'acteurs est aujourd'hui observable en zone ON (Schéma 1). Ces acteurs exploitent des espaces différents, irrigués ou non, aménagés par l'Etat, ou développés par les paysans ; et pratiquent des systèmes de cultures basés sur l'agriculture et l'élevage qui sont complémentaires.

Les investisseurs prétendent à des terres à aménager, qui devront donc être irriguées. Mais ces terres sont déjà exploitées par des cueilleurs, des agro-éleveurs... Leur arrivée a donc des conséquences sur le partage de la ressource en terre avec les paysans des terres sèches, mais également sur le partage de la ressource en eau avec les paysans irrigants.

Terres irriguées



Terres sèches

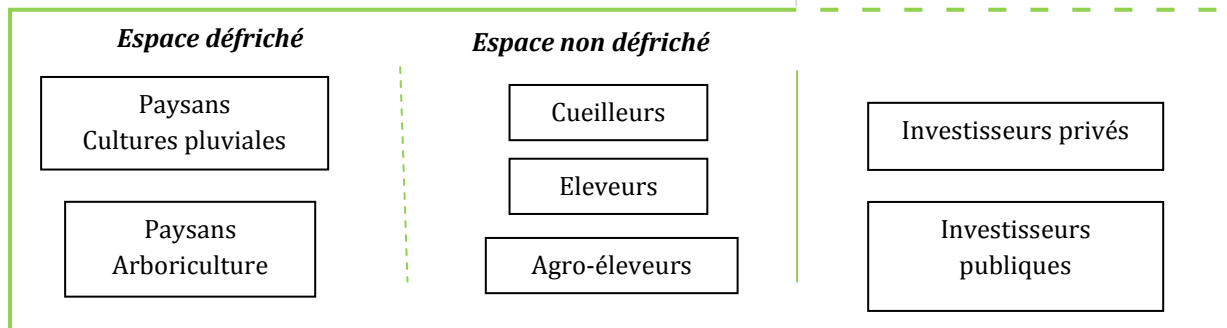


Schéma 1 : Diversité d'acteurs et d'espaces à l'Office du Niger

L'arrivée des investisseurs entraîne de nombreux changements en zone ON.

Des statuts juridiques distincts...

Le premier changement est d'ordre juridique. Les terres lui appartenant, l'Etat a fait évoluer le cadre institutionnel pour assurer l'installation des investisseurs et garantir la cohabitation entre les différents acteurs.

Les exploitants agricoles familiaux disposent d'un droit d'usage, et sont soumis à un cahier des charges ; ils ne sont en aucun cas propriétaires des parcelles, qui appartiennent à l'Etat. Ils sont installés comme « colons » ou souhaitant « entrer en colonisation » et peuvent avoir différents statuts.

La plupart des paysans exploitent leurs terres dans le cadre d'un contrat annuel d'exploitation (CAE), renouvelable par tacite reconduction de manière indéfinie. De fait, l'exploitant reste attributaire de la parcelle tant qu'il s'acquitte de la redevance hydraulique. Dans le cadre du décret de gérance de 1996, le débat sur la sécurisation foncière des exploitants agricoles familiaux a entraîné la mise en place d'un nouveau mode de tenure, censé être plus sécurisant pour ses détenteurs.

Le permis d'exploitation agricole est octroyé au titulaire d'un CAE qui a prouvé sa capacité à répondre aux normes d'intensification de la production et au respect de toutes autres clauses. Il donne un droit d'exploitation pour une durée indéterminée.

Les investisseurs potentiels sont soumis au décret de gérance des terres de l'ON, mais aussi au Code des Investissements (loi 91-048/AN-RM du 26 février 1991 modifiée par la loi 05-050 du 19 août 2005) qui instaure un régime douanier et fiscal privilégié. Ils doivent aussi se plier aux normes environnementales (loi n°01-020 / AN- RM du 30 mai 2001 / décret 09-318/P-RM du 26 juin 2009).

L'investisseur doit dans le cadre des procédures se rapprocher de l'ON pour exposer son projet. Une fois le projet et son implantation validés par l'ON, une lettre d'accord de principe est adressée à l'investisseur, qui doit réaliser (à ses frais) le bornage de la parcelle, l'immatriculation des terres étant du ressort de l'ON. Après signature de la lettre d'accord de principe, le promoteur a une année pour réaliser une étude de faisabilité technique (aménagements hydro agricoles et parcellaire) et les évaluations socio-économiques, financières et d'impacts environnementaux et sociaux du projet.

Le décret de gérance des terres de l'ON prévoit deux modes de tenures pour l'arrivée des investisseurs privés (ou publics étrangers) en zone ON, tous deux sous forme de baux.

Le Bail Ordinaire est accordé pour 30 ans, le BO est renouvelable indéfiniment par accord express des parties (Article 51 du décret de gérance des terres de l'ON). Le bail emphytéotique (BE) est contracté pour une durée de 50 ans.

Les conditions de mise en valeur et d'accès à l'eau sont discutées entre l'ON et l'investisseur. L'investisseur doit s'acquitter d'une redevance pour l'eau, le montant est variable en fonction de la localisation des terres, de leur niveau d'aménagement, des cultures et du système d'irrigation envisagés. On observe une plus grande hétérogénéité du niveau des redevances pour les investisseurs privés que pour les exploitants familiaux. Le schéma 2 résume les différentes règles juridiques en fonction des acteurs.

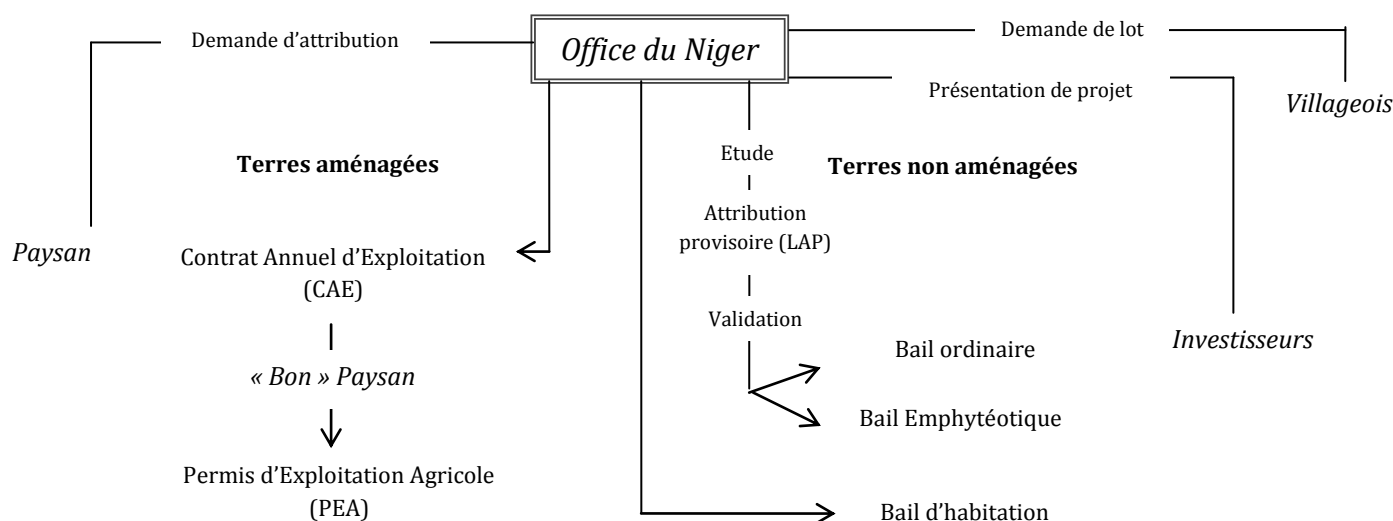


Schéma 2: Modalités d'attribution de la terre en zone ON

... mais pas toujours respectés

Les investisseurs entretiennent parfois des relations politiques très fortes avec le gouvernement malien, et sont donc en mesure de négocier certains "avantages". Les attributions foncières peuvent être comparées à un jeu de cartes où les acteurs disposent d'atouts, politiques sociaux ou économiques pour pouvoir gagner la partie.

La mise en application des règles foncières se traduit par des traitements très hétérogènes, voir inégalitaires, en fonction des demandeurs.

De nombreux investisseurs court-circuitent l'ON et jouent de leurs relations politiques et sociales pour se rapprocher directement de membres du gouvernement. Les investisseurs étrangers, en particulier, officialisent plutôt leur démarche à travers la signature de conventions qui engagent un représentant du gouvernement. Les investisseurs choisissent d'ailleurs « la porte d'entrée » qui les intéresse, celle qui leur offre le maximum d'avantages (financiers, accès à l'eau...). Ces conventions font office de lettre d'accord de principe. Selon un représentant de l'ON, quand une convention est signée entre l'Etat et un investisseur, il est très difficile pour l'ON de la remettre en question. La convention donne de fait droit au bail, sauf contre-ordre du gouvernement lui-même.

Les différents chemins d'accès au foncier irrigué permettent aux investisseurs de négocier des conditions privilégiées d'implantations de leur projet, mais également d'échapper à certaines normes qui leur sont imposées.

Le projet libyen Malibya, a ainsi engagé sa demande d'installation auprès du ministère de l'Agriculture. Le projet MCA du gouvernement américain, a signé sa convention et obtenu un titre foncier (et non un simple bail) directement auprès de la Présidence de la République. Le projet Sucrier de Markala a signé sa convention avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce et semble avoir obtenu un engagement non seulement sur les terres, mais aussi sur le volume d'eau. Semble, car le contenu précis de ces conventions n'est pas rendu public : conditions d'octroi des terres, indemnités éventuelles à verser aux occupants en place, emplois prévus,

débats prévus et à quelle saison... restent secrets. Certains investisseurs se sont vus accorder des droits privilégiés d'accès à l'eau durant la période d'étiage du fleuve Niger¹. Certaines conventions comportent des engagements de l'Etat garantissant aux investisseurs une terre libre de toute entrave judiciaire ou de toute propriété individuelle ou collective, qui empêcheraient l'exploitation de la terre². Les investisseurs, par ces négociations avec différents organes de l'Etat malien peuvent obtenir des avantages et des garanties surpassant celles autorisées par le code des investissements.

En résultat, de nombreux projets se développent de façon anarchique et sont finalement créateur d'inégalités, au sein des investisseurs eux-mêmes, mais également par rapport aux paysans exploitants. Certaines parcelles ont été ainsi attribuées deux fois, à deux investisseurs différents. Les paysans sont expulsés des "terres sèches" nouvellement attribuées aux investisseurs, sans être forcément indemnisés. Les engagements en matière de débit ne tiennent absolument pas compte des volumes disponibles et de la nécessité de partager ces débits entre différents usages aux périodes critiques d'étiage.

Les différences de traitement peuvent aussi être observées au sein de la classe paysanne. Certaines paysans issus de grandes familles, dont un membre est devenu fonctionnaire, ou élu local, peuvent négocier avec les agents de l'ON pour que leur nom "soit remonté" en tête de la liste des demandes d'attributions.

La gestion apparaît finalement plus liée à l'acteur qu'à la règle. Cette flexibilité permet aux investisseurs de négocier des terrains avec des conditions d'irrigation et d'investissement très favorable, les paysans les plus influents, les fonctionnaires, les élus locaux, peuvent étendre leur « patrimoine foncier » au détriment des paysans sans terres, ou des paysans expropriés faute de moyens.

Dans ce contexte de pluralisme de l'Etat, l'accès à la terre est fortement lié au pouvoir. Les décideurs sont perméables aux arguments politiques ou économiques de chacun. Les possibilités de négociation sont donc multiples.

Des conditions d'accès hétérogènes

En fonction de l'espace concerné (terres aménagées ou non) et de la catégorie d'acteur (paysans ou investisseur) les statuts fonciers sont ainsi très différents.

Les investisseurs accèdent pour une durée de 30 à 50 ans à des superficies pouvant dépasser 100 000ha, tandis que les paysans peinent à obtenir 1ha irrigué à travers un contrat annuel. Certains paysans ont fait des demandes d'entrée en colonisation depuis plus de 4 campagnes agricoles³, et n'ont toujours pas obtenu de parcelles. Les directions de zone, représentant l'ON au sein du périmètre irrigué, affirment que la pression foncière étant très, trop, forte, ils ne sont donc pas en mesure de répondre favorablement à l'ensemble des demandes. L'espace non

¹ **Convention projet Sosumar** Convention entre le gouvernement du mali, Illovo Group Holding et Schaffer & associate international llc, 2007
[http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Reference MALI MALI Convention-SOSUMAR-1re-partie.pdf](http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Reference%20MALI%20MALI%20Convention-SOSUMAR-1re-partie.pdf)

² **Convention projet Malibya** Convention d'investissement dans le domaine agricole entre le gouvernement du mali et la grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, 2008
<http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/Convention.pdf>

³ Enquêtes zone Molodo, zone Niono

encore aménagé est lui totalement ouvert, offrant d'importantes possibilités pour les investisseurs intéressés.

Ces écarts, considérés comme injustes par les représentants paysans⁴ sont justifiés par l'ON : « les investisseurs investissent d'importants capitaux pour réaliser les aménagements hydro-agricoles, qui resteront la propriété de l'Etat, puisqu'il s'agit de baux à durée déterminée ».

Paysans ou investisseurs n'ont donc pas les mêmes possibilités d'accès au foncier, et donc aux ressources naturelles.

Les investisseurs s'installent dans un périmètre irrigué, où les deux ressources principales : la terre et l'eau, sont "vendues" par le gouvernement comme des ressources illimitées, une aubaine pour les investisseurs⁵. La compétition pour l'accès à ces ressources s'est accrue.

Si l'ensemble des projets viennent à terme, l'eau d'irrigation durant la saison sèche ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins à la fois des grands projets industriels et des parcelles paysannes (Hertzog et al, 2012). Les paysans irrigants attributaires de la zone ON sont inquiets par rapport au partage de la ressource en eau : « Les investisseurs peuvent négocier l'eau du fleuve, et nos parcelles, si elles n'ont plus d'eau, comment on va cultiver ? » Paysans de Kolongo, Juillet 2011.

La promotion de deux modèles distincts, Exploitation familiale ou Agro-industriel, prive certains acteurs des ressources qu'ils exploitent. Les espaces de développement de ces modèles sont délimités. Les investisseurs pourront développer leur projet sur des terres irrigables, non encore aménagées, comme si celles-ci n'étaient pas cultivées ou même utilisées. Les terres sèches ne sont pas des espaces vides et inexploitées, de nombreux acteurs les exploitent : éleveurs transhumants, pour les pâturages et les mares d'abreuvement ; paysans pratiquant l'arboriculture ou les cultures pluviales, cueilleurs des produits de la forêt...

Suite aux attributions de terres à des grands investisseurs les paysans ont dû quitter les terres qu'ils exploitaient. Dans le cadre du développement du projet Malibya, un projet en partenariat avec le gouvernement Libyen, des champs, des cimetières et des jardins ont été détruits lors de la construction du canal principal d'irrigation. De nombreux mois se sont écoulés avant que les populations ne soient indemnisées, les indemnités n'étant pas équivalentes aux promesses faites lors de l'arrivée de l'investisseur. (Adamczewski et Jamin, 2011).

De nombreuses populations ont perdu la maîtrise d'un espace, qui historiquement était le leur. La répartition spatiale des ressources a donc été bouleversée. Les paysans ne pouvant accéder à l'espace irrigué sont de nouveau marginalisés.

La marginalisation ne touche pas seulement des éleveurs, ou des paysans des "terres sèches". La majorité des paysans attributaires des espaces irrigués exploitent également les terres sèches : ils pratiquent l'élevage, ou les cultures de mil. Ils exploitent le bois des forêts.

⁴ Les organisations paysannes, comme la CNOP (Coordination nationale des Organisations Paysannes) et les syndicats locaux, comme le SEXAGON (Syndicat des exploitants agricoles de la zone Office du Niger) restent actifs en zone ON et tentent de défendre les revendications paysannes.

⁵ Appel du gouvernement Malien aux investisseurs nationaux et étrangers, mis à jour décembre 2009.

http://www.office-du-niger.org.ml/internet/index.php?option=com_content&view=article&id=10&Itemid=9

Le modèle basé sur l'agriculture familiale est complexe et diversifié. Les exploitants cultivent différents espaces, combinent plusieurs activités (l'agriculture sèche, irriguée, l'élevage, la cueillette). Ces agriculteurs ont donc développé des modèles autonomes et diversifiés pour s'adapter à l'une des contraintes majeures de la zone ON : le manque de foncier irrigué.

La compétition pour l'accès aux ressources est donc très forte en zone ON, et peut conduire à la recomposition des modèles agricoles, comme dans le cas du modèle de l'agriculture familiale qui perd tout ou une partie de l'espace exploité.

L'analyse des modèles agricoles et de leur adaptation au niveau système foncier en vigueur permettra d'étudier comment les acteurs s'adaptent, s'arrangent pour répondre à leur objectif et lutter contre les risques de pauvreté.

La zone ON, des dynamiques « floues »

Les difficultés du modèle d'entreprise privée.

L'ensemble des terres attribuées en bail ne sont pas aménagées ; moins de 15% des superficies sont aménagées et cultivées.

De nombreux grands projets industriels, connaissent aujourd'hui des difficultés et beaucoup n'ont même pas aménagé un hectare

Le gouvernement a signé en 2008 une convention avec l'Etat Libyen pour un projet sur 100 000 ha, Malibya, piloté par une société 100% libyenne, Malibya Agriculture. En 2010, les travaux commencent. Un premier déblocage de fonds de trente-huit millions d'euros a pour objet la réalisation des infrastructures, d'un canal d'amenée de quarante kilomètres, de routes, d'aménagement de 25 000 ha. Le canal a été construit en 2010 sur 40km pour un débit de 130m³ pour alimenter les terres du projet. En 2010, seuls 30ha ont été cultivés en test, en irrigation gravitaire alors que le projet prévoyait de développer la culture de riz sous pivot d'irrigation. En 2011, les tests ont été abandonnés, les ingénieurs maliens travaillant pour le projet, ont été débauchés par un autre investisseur. Aucun emploi n'a été créé depuis 2011, aucun hectare aménagé, les terres comme le canal d'irrigation ne font plus l'objet d'aucun investissement. La fin du régime de Mouamar Khadafi a probablement définitivement signé la fin du projet. Ces anomalies ont été largement relayées par les médias. Le non respect des procédures ont fait de ce projet l'exemple type de l'accaparement foncier au Mali. Que vont devenir les investissements réalisés ? Les 100 000 ha trouveront-ils un nouveau preneur ?

Aliou Tomota, directeur du groupe Tomota, a racheté à l'Etat en 2005 les huileries cotonnières du Mali. Il est donc aujourd'hui à la tête d'un des plus gros groupe industriel malien : Huicoma-Tomota. Ce rachat a été dénoncé par les médias comme un « arrangement » avec l'ancien président Amadou Toumani Touré, suite au financement de sa campagne; Suite au rachat, l'investisseur annonce manquer de matière première pour faire tourner les usines, et se tourne tout naturellement vers la zone ON. Très influent dans la sphère politique malienne il a signé en 2008 une lettre d'accord de principe pour 100 000ha à proximité du projet Malibya. Le projet prévoit le développement de culture d'oléagineux (tournesol...) pour la production d'huile alimentaire. Lors d'un entretien avec l'auteure principale, en 2010, l'investisseur a annoncé vouloir développer son projet sur 40 000 ha supplémentaire pour la culture du Jatropha, mais

aucun accord n'a été, à ce jour, signé avec l'ON. En 2010, moins de 700 ha ont été mis en valeur par des cultures pluviales. Du tournesol a été planté à proximité des villages existants sans grande innovation technique. Les paysans se sont plaints de ne plus pouvoir sortir du village. Ravagée par les chèvres, la culture a obtenu des rendements médiocres en 2010. En 2011, près de 1500 ha ont été cultivés mais aucun aménagement n'a été réalisé ; on est toujours très loin des 100 000 ha prévus.

Face aux faibles réalisations des grands projets des investisseurs privés, l'opposition politique au Mali a dénoncé un système défaillant, risquant de brader les terres du Mali. En 2010, puis en 2011, face aux nombreuses pressions, le gouvernement et l'ON, ont révisé les contrats d'attributions foncières. Ils annoncent avoir résilié près de 230 000ha en 2010, et 60 000ha en 2011 pour non respect des procédures. Certains grands projets, concernant des superficies de l'ordre de 20 000ha pour la culture du Jatropha ont été résiliés, mais la majorité des accords annulés concernent des superficies allant de 50 à moins de 1000 ha. Ces projets sont portés par des investisseurs moins influant sur la scène politique et dont les capacités financières, du moins celles affichées, sont moindres. Le gouvernement affirme toujours vouloir promouvoir une agriculture moderne, capitaliste, malgré les échecs avérés de certains grands projets.

Les arrangements : accès à la terre assuré pour les paysans.

L'ambiguïté des relations paysans-investisseurs

Les investisseurs sont privilégiés dans l'accès à des terres, que finalement très peu d'entre eux aménagent et exploitent. Les exploitants familiaux, disposant d'un savoir faire et d'une expérience importante en terme d'irrigation, cherchent à obtenir de nouvelles parcelles irriguées. Les exploitants développent des arrangements avec les investisseurs (Beuret 1999), pour accéder à l'espace foncier irrigué.

Les investisseurs peinent à mettre en valeur les terres nouvellement irriguées, et ont pour cela recours à la main d'œuvre paysanne. Les paysans sont alors employés comme salariés agricoles, et deviennent même dans certains cas, sous locataires des grands investisseurs.

L'entreprise chinoise Sukala SA, implantée en zone ON sur 7000 ha pour développer la canne sucre a recours à une importante main d'œuvre paysanne. Les paysans irrigants deviennent des salariés contractuels employés pour l'entretien ou la coupe de la canne à sucre. L'entreprise a créé une nouvelle filiale, N'Sukala SA, afin d'obtenir 20 000 ha pour un projet d'extension de la culture de canne et la création d'une nouvelle usine. Le directeur des ressources humaines est cependant inquiet quand au développement des champs de canne « l'ensemble des salariés sont liés par des contrats à court terme avec la direction, il nous devient très difficile de trouver la main d'œuvre pour la coupe de la canne... nous sommes parfois obligés d'affréter des camions venant du sud du Mali, les riziculteurs préfèrent cultiver leur champ... » Les conditions de travail de ces salariés agricoles ne semblent pas être assez attrayantes pour les paysans de la zone...

Une ferme expérimentale chinoise a obtenu en 1998 un bail de 1050 ha (en vue d'un aménagement final de 10 000 ha environ), pour tester de nouvelles variétés de riz hybride en culture mécanisée et la diversification des activités agricoles (semences maraîchères, élevage...). En 2010, seuls 7 ha sont mis en culture par les experts chinois, pour des tests de variétés de riz.

Le reste de la surface baillée, 863 ha, est cultivé par des paysans locaux, qui sont locataires de l'entreprise chinoise. Un jeune interprète du projet déclare que les terres sont « exploitées par les paysans contre un tarif de 70 000 FCFA/campagne ». Les paysans sont liés par des « contrats » essentiellement oraux avec les chinois. L'interprète attribue les parcelles aux paysans contre le paiement anticipé de ce qu'il appelle la redevance en début de campagne. Les terres « chinoises » sont ainsi cultivées, et les chinois évitent une éviction de la part de l'ON faute de mise en valeur. Pourtant la sous location est bien une pratique illégale. Cette pratique concerne donc 4 niveaux d'acteurs qui sont liés par un système de « location » des terres à l'ON : l'Etat attribue à l'investisseur, qui sous loue à des paysans, qui eux-mêmes, si l'offre est généreuse, vont sous louer de nouveau à d'autres paysans.

Porteurs du développement agricole en zone ON, les paysans risquent-ils de devenir des salariés ou des locataires des grands investisseurs ? Par manque de capitaux, seront-ils forcés à abandonner le métier de paysan à l'ON ? Mais les offres des investisseurs sont trop peu nombreuses pour répondre à l'ensemble des demandes paysannes. Les paysans développent donc de nouvelles pratiques pour s'assurer un avenir à l'ON.

De la location à la vente, des paysans prêts à tout

Certains attributaires paysans de l'ON louent leur parcelle durant une ou plusieurs campagnes agricoles, malgré le fait que cette pratique soit illégale. Les locataires sont des paysans capables d'investir pour augmenter le nombre de parcelles cultivées, des exploitants non résidents à la recherche de terres pour augmenter leur production en vue de la commercialiser, des paysans non attributaires qui trouvent dans ces offres de location une opportunité pour accéder aux terres irriguées.

TB, est un exploitant de la zone ON initialement installé tout au Nord du périmètre, dans la zone enclavée du Kouroumari. Son installation se résume à une sous location d'une parcelle de 0.5ha à un paysan attributaire de l'ON. Les différentes demandes, déposées à l'ON, en vue d'obtenir une parcelle irriguée n'ont jamais abouti. TB a donc décidé de venir contribuer aux aménagements « participatifs » de la zone de M'Bewani. Dans cette zone, par manque de capitaux, l'Etat ne peut fournir aux paysans des aménagements clefs en main. Il a décidé de solliciter leur participation aux travaux d'aménagements. L'Office du Niger souligne les spécificités de ce projet lié « à l'approche participative des exploitants aux travaux d'aménagements » : les paysans contribuent, avec leur force de travail et non par une contribution financière ; ils s'engagent à défricher les terres à aménager et à réaliser le réseau tertiaire d'irrigation et de drainage ainsi que les aménagements à la parcelle (casiérage, planage). TB a ainsi obtenu 0,48 ha irrigués. Cette superficie est très en dessous du seuil minimal de viabilité, estimé de 3ha.. TB continue de proposer sa force de travail pour de nouveaux périmètres à aménager. Mais les nouveaux périmètres ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande. Et pour ceux qui reçoivent ces parcelles, la superficie réduite fait que l'irrigation ne peut être qu'un complément dans un système d'activités généralement centré sur d'autres activités (salarier agricole, élevage, cultures pluviales...)

Ces marchés locatifs permettent à celui-ci d'accéder à de nouvelles parcelles irriguées, à celui-là de pouvoir rester attributaires de leurs parcelles et de faire face au manque de disponibilités financières. L'éclatement des familles suite au décès du père attributaire, les difficultés financières, l'incapacité d'entretenir le réseau d'irrigation, l'engrenage des crédits et des

redevances non remboursés, voire même des pratiques de corruption des gestionnaires, peuvent expliquer l'apparition et la multiplication de ces transactions informelles.

D'autres attributaires devant faire face à des difficultés financières qui perdurent vendent leur parcelle. La certification de la vente, qui nécessite une trace écrite, est « maquillée » en un titre de cession. Les paysans se présentent à l'ON et déclarent à l'agent un éclatement des membres de la famille : l'acheteur devient un jeune frère qui souhaite exploiter une parcelle et devenir indépendant.

Une autre situation de vente résulte du détournement de la procédure réglementaire lorsque certains paysans ne parvenant plus à faire face à certaines difficultés sont finalement évincés. La procédure impose à l'ON d'attribuer à un nouvel exploitant, en ayant fait la demande, la parcelle ayant fait l'objet de cette éviction. Mais la pression foncière étant très forte, la valeur marchande "réelle" de la terre irriguée conduit parfois certains agents à vendre cette parcelle au plus offrant. L'agent de l'ON attribue, moyennant finance, à un exploitant, la parcelle. Le bénéficiaire peut ne pas avoir fait la demande officielle à l'ON. Il obtient rapidement un numéro de famille d'exploitant et est attributaire provisoire de la parcelle. La transaction financière liant l'agent au « nouvel attributaire » modifie le poids de l'institution sur l'exploitant. L'ON devient moins regardant sur les conditions d'exploitation de la parcelle, l'attributaire gagne du pouvoir, et devient pratiquement indépendant de l'ON.

Ces pratiques sont à la fois conjoncturelles et structurelles. Elles sont des éléments de régulation du marché foncier. Elles sont théoriquement interdites mais sont finalement tolérées, car ce sont des éléments de réallocation du foncier indispensables pour assurer, in fine, une exploitation suffisamment intensive des parcelles et donc une bonne production, ce qui est l'objectif affiché de tous.

Les innovations paysannes pour lutter contre les inégalités et la pauvreté.

De nombreux paysans doivent faire face à la diminution de l'offre foncière en zone ON. De nombreux paysans sans terre n'ont accès au foncier irrigué qu'à travers des contrats de location très précaires. Pour pallier à cette insécurité foncière, ils cherchent à devenir eux-aussi attributaires. Ils se positionnent dans l'arène foncière comme investisseurs. et développent des systèmes de gestion innovant.

Les nouveaux collectifs paysans, des concurrents aux investisseurs ?

L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché foncier, les investisseurs privés et publics, amène des concurrents aux paysans, mais leur ouvre aussi de nouvelles perspectives. En effet, ils peuvent aujourd'hui revendiquer de devenir des investisseurs, s'ils peuvent montrer à l'ON qu'ils détiennent le capital suffisant pour réaliser des aménagements reconnus valides par les techniciens. Les demandes sont individuelles, mais le modèle d'exploitation agricole est basé sur un collectif de petites exploitations agricoles familiales. Ces acteurs deviennent des attributaires-gestionnaires d'un espace collectif. Un mini office du Niger pour répondre à la demande paysanne ?

Un ancien élu local, paysan de l'ON, a ainsi obtenu un bail pour 200 ha. Disposant de fonds propres et de nombreuses relations, il a fini par réunir les ressources financières nécessaires

pour réaliser des aménagements hydro-agricoles, et construire une mini rizerie. Proche de la famille de ce nouvel investisseur, ou paysans intéressés, de nombreux exploitants se sont ralliés à cette nouvelle dynamique collective. Ils sont aujourd'hui liés par contrat de location à « l'investisseur » pour une campagne. Ils s'acquittent du montant de la redevance, comme les paysans de l'ON, montant que l'investisseur reverse ensuite à l'ON (un dû dans le cadre du cahier des charges du bail). L'investisseur s'occupe également de la transformation et de la commercialisation de leur récolte. L'investisseur est payé en nature, sacs de riz, qu'il commercialise à son compte. L'ensemble de la production est ainsi vendue à Bamako. Un village s'est créé à côté de la parcelle obtenu en bail.

Cette nouvelle pratique s'est répandue en zone ON. Les chefs de village eux-mêmes mobilisent des collectifs existants pour faire des demandes de bail auprès de l'ON. Ainsi, les demandes de baux pour des terres non aménagées se développent-elles de la part des paysans irrigants déjà tributaires, ou d'autres villageois de la zone. Individuellement ou regroupés en collectif, ces paysans font des demandes de bail emphytéotique pour des terres traditionnellement gérées par les instances villageoises, qu'elles aient été conservées en forêts ou mises en valeur par l'agriculture pluviale ou le pâturage extensif. Après l'obtention du bail, les paysans défrichent les terres pour marquer cet espace jusque là géré par le droit coutumier, et éviter, ainsi, que ces terres ne soient convoitées par des opérateurs privés étrangers au village. En 2010, les villageois de Molodo Bambara ont ainsi obtenu un bail pour 300 ha situés à la périphérie du village. Bien qu'ils manquent des importants capitaux qui leur permettraient de réaliser rapidement les aménagements, coûteux, les paysans ont aussitôt défriché ces terres. Ils ont de cette façon marqué leur territoire et matérialisé leur présence, maintenant officielle. Ces stratégies répondent avant tout à une logique de préservation de l'espace foncier détenu traditionnellement, mais aussi de positionnement dans l'actuelle course à la terre

Le développement du courtage foncier pour pallier aux injustices

IK, exploitant tributaire dans la zone de M'Bewani, est le chef de village. A ce titre, comme ses homologues, il doit, dans le cadre des aménagements participatifs, recenser les paysans ayant contribué aux travaux et en remettre la liste à l'ON. Mais dans le village d'IK, certains des paysans inscrits sur cette liste ne sont jamais devenus tributaires. Par contre, d'autres paysans qui n'avaient pas participé aux aménagements, sont devenus tributaires. Il y a une sélection des paysans qui n'est pas liée à leur participation physique à l'aménagement. La liste dont la tenue est confiée au chef de village à l'ON, garantie du bon fonctionnement du processus participatif, n'est donc pas respectée. Certains paysans considèrent que le chef de village sert de « chapeau et pas de force ». Cela veut dire que l'annonce de la participation du chef de village au processus sert surtout d'argument auprès des bailleurs ou autres partenaires techniques et financiers pour prouver que le processus se veut équitable car validé par l'autorité coutumière reconnue par tous. Mais finalement ceci n'est qu'une façade, le chef de village ne dispose d'aucun pouvoir et ne peut influencer les attributions de la zone ON. L'ON attribue finalement les parcelles des aménagements participatifs, comme celles d'autres périmètres aménagés en zone ON sur la base de relations sociales, politiques, voir même financières.

Pour faire face, à ce qu'il considère comme « une injustice foncière », IK en collaboration avec ses conseillers, a mis en place un système de gestion foncière propre au village. La case du chef est devenue un guichet foncier où viennent les paysans en manque de terres et ceux qui, au contraire, souhaitent sous-louer une de leurs parcelles, qu'ils ne peuvent exploiter. Le chef de

village reçoit les différents paysans et fait se rencontrer demandes et offre de terres. Ses critères de choix sont à la fois basés sur des données techniques (financières, agricoles) mais surtout sur des relations sociales fortes : les paysans offreurs et preneurs de terres sont généralement du village et donc apparentés à sa lignée. Offres, demandes et négociations entre les villageois attributaires et les ressortissants du village sont orales ; par contre, les engagements pris avec un « étranger » (au village) font l'objet d'un contrat écrit avec témoins. Ce type de contrat porte en général sur une seule campagne, et est renégocié chaque année. Les montants de location varient de 70 000 à 150 000 FCFA/ha/campagne (contre 67 000 FCFA/ha pour payer la redevance hydraulique) en fonction de la qualité des terres, qualité dépendante des aménagements qui permettent ou non une bonne maîtrise de l'eau. Les montants des locations peuvent parfois être plus faibles que le montant de la redevance, de l'ordre de 50 000 FCFA/ha campagne. Le loyer reversé au loueur sera tout de même à la hauteur du montant de la redevance hydraulique. En effet le conseil villageois lui paiera la différence (dans le cas décrit elle sera donc de 17 000 FCFA/ha). Cette « subvention sociale » est accordée dans le cas de paysans en extrême difficultés.

Le chef de village et les membres du conseil de village reçoivent un « pourcentage » (rétribution en nature ou financière), de l'ordre de 10 à 30% en équivalence du montant de la location, lors de la finalisation des engagements. Ils forment également un conseil de gestion actif en cas de conflits fonciers. IK souhaite, à travers ce marché foncier « informel » répondre aux attentes des paysans, mais aussi pouvoir constituer, à partir des redevances, un capital qui lui permettra de soutenir une demande de terre à l'ON, et de financer des « aides sociales » pour les locataires en difficultés. Stratégie individuelle, et gestion collective sont entremêlées. On voit aussi ici toute l'ambiguïté de ce qui est qualifié « d'informel » : effectivement illégal, mais toléré par l'ON et formalisé soit par un engagement oral ou écrit devant un organe de gestion reconnu. Le contrat écrit n'a cependant aucune valeur légale, mais porte la symbolique du « papier » administratif, doublé de la présence de témoins, qui rappelle à l'étranger qu'il s'engage devant un collectif susceptible de lui rappeler ses devoirs.

Ces innovations paysannes sont répandues et respectées. Elles peuvent de fait constituer des pistes de réflexion intéressantes face à la défaillance grandissante du système de gouvernance foncière instauré en zone ON.

Conclusion

Malgré d'importantes inégalités, politiques, sociales ou économiques pour accéder au foncier irrigué, l'agriculture paysanne continue de cultiver, voir d'aménager de nouvelles terres en zone ON. Mais sans financement public suffisant pour développer de nouveaux espaces aménagés, l'agriculture familiale semble condamnée.

Malgré une volonté politique forte visant à assurer la promotion d'un nouveau modèle d'agriculture industriel moderne et efficace basé sur la mobilisation des investissements ; les nouveaux entrepreneurs peinent à mettre en valeur les terres qui leur sont confiés. Malgré les annonces de développement économique de la zone, de création d'emploi, les impacts sur le terrain de ces nouvelles entreprises sont limités. Les deux modèles de développement basés sur

l'agriculture familiale ou l'agriculture entrepreneuriale connaissent aujourd'hui des limites certaines et ne permettent pas de répondre aux objectifs politiques affichés.

Faut-il continuer à promouvoir une agriculture entrepreneuriale privée affichant d'importants capitaux, mais ayant dans les conditions actuelles des difficultés à répondre aux objectifs d'aménagement et de production agricole ? Il y a dans ce cas risque de constitution d'une rente foncière. Ou faut-il continuer à baser le développement agricole malien sur une agriculture familiale, ne disposant pas de capitaux pour investir, mais ayant prouvé sa capacité de production ?

Cette opposition entre deux modèles de développement ou deux choix de développement semble néanmoins simpliste, d'autant plus que le gouvernement a fait le choix de prôner la cohabitation des deux modèles. Cette cohabitation est régulée par un système d'attribution foncière à deux vitesses. Les règles d'accès sont différentes pour les deux types acteurs en course. Des règles d'accès privilégiées, ou fortement négociables, sont mises en places pour les investisseurs ; et des possibilités d'accès réduites perdurent depuis l'époque coloniale pour les paysans devant faire face à un cahier des charges très contraignant. Mais les acteurs s'adaptent.

L'analyse de la diversité d'acteurs, de règles d'accès et de pratiques foncières, formelles ou nées de la pratique, parfois illégale, montre qu'il n'existe pas un mais des systèmes de gestion foncière. Les acteurs sont, à travers des systèmes de gestion parallèle, porteurs d'innovation. Les "normes" de ces systèmes sont basées sur de multiples arrangements entre les acteurs, qui permettent à ces derniers de développer leur projet agricole. L'analyse de la diversité de ces systèmes permet de mettre en évidence que la régulation de l'accès au foncier est en fait dépendante des rapports de force, des pouvoirs des différents acteurs. Sikor et Lund affirment que les questions foncières sont jointes à des questions de pouvoir et d'autorités.

L'avenir de la zone ON est donc fortement dépendant du système de gouvernance, au sens de cadre normatif, qui sera en vigueur. Les arrangements développés par les acteurs pourraient alimenter les réflexions sur la gouvernance à l'ON ; une gouvernance soumise à des choix politique forts. L'Etat continuera-t-il à promouvoir les investissements privés au risque de voir se développer une marchandisation de la terre ? L'agriculture paysanne bénéficiera-t-elle des appuis des institutions publiques voyant en elle une expérience de l'agriculture et un partage durable des ressources ? Les arrangements fonciers sont-ils la clé de la cohabitation entre deux systèmes ?

L'avenir du foncier irrigué en zone est fortement dépendant du système de gouvernance des terres. La situation politique actuelle au Mali, soumise à la rébellion du Nord Mali, suivi du putsch militaire est instable, et ne permet pas pour le moment de se positionner sur ce que sera ou non la gouvernance foncière de l'ON.

Bibliographie

Adamczewski A, Jamin JY. Investisseurs libyens, paysans maliens. *Le Monde diplomatique*, Septembre 2011, vol. 58, no 690, p. 20-21.

Bélières JF, Hilhorst T, Kébé D, Sadio Keïta M, Keïta S, Sanogo O, 2011. Irrigation et pauvreté : le cas de l'Office du Niger au Mali. *Cah Agric* 20 (1-2). doi : [10.1684/agr.2011.0473](https://doi.org/10.1684/agr.2011.0473)

Bélimé, E. 1922. Les irrigations du Niger. Discussions et controverses. Paris : Publications du Comité du Niger.

Beuret JE, 1999. Petits arrangements entre acteurs...Les voies d'une gestion concertée de l'espace rurale, *Natures, Sciences et Sociétés*, 7 (1), 21-30.

Bey M, 1999. Recherches sur la pauvreté : état des lieux. Contribution à la définition d'une problématique. *Tiers Monde* n°180, Paris

Bonneval P et al, Kuper Marcel (ed.), Tonneau Jean-Philippe (ed.), 2002. *L'Office du Niger, grenier à riz du Mali : succès économiques, transitions culturelles et politiques de développement*. Montpellier : CIRAD, p. 241-244.

Borras SM, Franco JC, 2010b. From threat to opportunity. Problems with the idea of a « code of conduct » for land-grabbing. *Yale Human Rights and Development Land journals*, 13: 507-523.

Brondeau F, 2011. L'agro-business à l'assaut des terres irriguées. Quelles perspectives de développement dans les systèmes irrigués de l'Office du Niger ? *Cah Agric* 20. doi: [10.1684/agr.2011.0472](https://doi.org/10.1684/agr.2011.0472).

Brondeau F, 2000. Les ressources ligneuses du Macina et l'approvisionnement en bois de l'Office du Niger. *Cahiers Agricultures* ; 8 : 485-503.

Burnod P., Papazian H., Adamczewski A., Bosc P.M., Tonneau J.P., Jamin J.Y.. 2011. *Afrique contemporaine*, 1 (237) : 111-129.

Comaroff J, Roberts S. 1981. Rules and Processes. The Cultural Logic of Dispute in an African Context. Chicago: The University of Chicago Press

Cotula L, Vermeulen S, Leonard R, Keeley J, 2009. Land grab or development opportunity? London: IIED, FAO and IFAD.

Coulibaly Y, Bélières JF, Koné Y, 2006. Les exploitations agricoles familiales du grand périmètre irrigué de l'Office du Niger au Mali: évolutions et perspectives. *Cah Agric* 15 : 562-9.

Finch J. 1997. "Verstehen", ideal types, and situational analysis and the problem of free will. *Journal of Institutional and Theoretical Economics* 153: 734-47

Gervais M, Jollivet M, Tavernier Y, 1976. Histoire de la France rurale. *Tome IV : La fin de la France paysanne*. Paris : Éditions du Seui ; 676 p.

Hertzog, T, Adamczewski A, Molle F, Poussin J-C, Jamin J-Y, 2012. Ostrich-like strategies in Sahelian sands? Land and water grabbing in the Office du Niger, Mali. *Water Alternatives* 5(2): 304-321

IAASTD (International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development), 2009b. Executive summary of the synthesis report. Washington, DC: Island Press. <http://www.agassessment.org>

Intizar H, Munir AH, 2004. Irrigation and poverty alleviation: review of the empirical evidence *Irrig and Drain* 2004 53: 1-15.

Jamin JY, Doucet MJ, 1994. La question foncière dans les périmètres irrigués de l'Office du Niger (Mali). *Les cahiers de la recherche développement*. 38: 65-82.

Lallau B. Famine, renchérissement des denrées alimentaires, dégradation des sols : quand la Banque mondiale encourage la razzia sur les terres agricoles. *Le Monde diplomatique* Septembre 2011, vol. 58, no 690, p. 20-21.

Mathieu P, 2001. Quelles institutions pour une gestion de l'eau équitable et durable ? Décentralisation et réformes du secteur irrigué dans les pays ACP. Document de Travail n° 11, Université Catholique de Louvain.

Mazoyer M, Roudart L, 1998. Histoire des agricultures du monde. Du néolithique à la crise contemporaine. Seuil, Paris.

Mendras H, 1992. La fin des paysans. Aix-en-Provence ; Paris : Actes Sud ; Reed ; Babel,; 466 p.

Olivier de Sardan JP, 1995. La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie, *Enquête*, Les terrains de l'enquête, no 1, 1995, pp. 71-109. <http://enquete.revues.org/document263.html>

Olivier de Sardan JP, 2001. Les trois approches en anthropologie du développement. *Tiers Monde*, 42/168 :729-754. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers1293_8882_2001_num_42_168_1546

Schreyger E, 1984. L'Office du Niger au Mali, la problématique d'une grande entreprise agricole dans la zone sahélienne, Wiesbaden, Steiner, 380 p.

Schumpeter J, Backhaus U, et al, 2003. The Theory of Economic Development Joseph Alois Schumpeter, Springer US. 1: 61-116.

Sikor,T, Lund C, 2009. Access and property: A question of power and authority. In *The Politics of Possession: Property, Access and Authority*; Sikor, T., Lund, C., Eds.; Blackwell: London, UK, 2009; pp. 1-22.

Von Braun J, Meinzen-Dick R, 2009. Land Grabbing" by Foreign Investors in Developing Countries: Risks and Opportunities'. IFPRI Policy Brief 13, April 2009. Washington DC: IFPRI.

Zoomers A, 2010. Globalisation and the foreignisation of space: seven processes driving the current global land grab." *Journal of Peasant Studies* 37(2): 429-447.

Turrall H, Svendsen M, Faures JM, 2010. Investing in agriculture: reviewing the past and looking to the future. *Agr Water Manage* 97 : 551-60.